



Ville d'Ormesson-sur-Marne

Val-de-Marne

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 28 Décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, sous la présidence de Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire

Étaient présents : 23 :

Marie-Christine SÉGUI, Willy DUBOST, Odile HUGNET, Jean-Claude HEURTEBISE, Miche DE RONNE, Françoise PARAT, Stéphane TOURNANT, Isabelle CANDELA, Jean-Marc SARTEL, Corinne ROSSELLI, Henri CAPLAIN, Elisabeth KEDADRY, Serge COLIN, Céline CORMIER, Benoît POCHE, Valérie DRAY, Jean-Edgar CASEL, Véronique GONÇALVES DOS SANTOS, Ludovic FABRE, Corinne POIGNANT, Jean-Jacques MOUCHET, Linda LAFORGE, Alexandre PALLARES

Étaient excusés : 6 :

Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Françoise PARAT ; Antoinette RAYMOND a donné pouvoir à Odile HUGNET ; Pierre DUSSEL a donné pouvoir à Michel DE RONNE ; Sarah MATTEI a donné pouvoir à Jean-Jacques MOUCHET ; Emmanuel MARFOGLIA a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI ; Sandra SCOTTO a donné pouvoir à Linda LAFORGE

Madame Céline CORMIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

2. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE DEDIEE AU TENNIS DE TABLE

Rapporteur : Madame Le Maire

La ville d'Ormesson a entrepris en 2013, la réalisation d'importants travaux pour la construction d'une nouvelle salle de sport destinée notamment à la pratique du tennis de table.

Ce nouvel équipement, qui vient d'être inauguré et dénommé Espace Max Hausler, a été construit en partenariat avec la Fédération française de tennis de table. Homologué pour la compétition, il sera un vrai outil de développement du sport au niveau départemental.

Cependant, afin de compléter le plan de financement de l'opération et de faire participer le conseil départemental, trois courriers, en date du 27 juin 2014, du 8 juin 2015 et du 27 novembre 2015, lui ont été adressés, sollicitant de sa part l'attribution d'une subvention départementale d'équipement.

La ville d'Ormesson a ainsi proposé un véritable partenariat avec le conseil départemental, permettant à la commune de réorganiser l'occupation de ses installations sportives et de libérer des créneaux pour les élèves du collège Saint-Exupéry. Ce dernier pourrait ainsi bénéficier de nouveaux créneaux horaires au sein du gymnase Saint-Exupéry et du dojo. Il pourrait également utiliser la nouvelle salle de tennis de table selon ses disponibilités et les besoins de l'établissement.

La convention qui régit la mise à disposition des équipements sportifs passée entre nos deux collectivités pourrait, de ce fait, être revue en examinant les sites, les plages horaires et les modalités de mise à disposition gracieuse.

Par courrier en date du 11 décembre 2015, le président du Conseil Départemental informait Madame le Maire de la décision de la commission permanente, réunie le 30 novembre 2015, d'accorder à la ville d'Ormesson-sur-Marne une subvention de 250 700 € pour la construction de cette salle polyvalente dédiée au tennis de table.

En contrepartie de l'aide financière, la ville doit s'engager, par convention, à mettre à disposition gratuite du collège Saint-Exupéry et de l'UNSS (l'Union Nationale du Sport Scolaire), cet équipement ainsi que le gymnase Saint-Exupéry, selon des créneaux horaires correspondant à leurs besoins.

La présente délibération va porter sur le projet de convention d'aide financière du département du Val de Marne à la ville d'Ormesson-sur-Marne.

Il est donc proposé d'approuver la convention pour l'aide financière que le Conseil départemental du Val de Marne accorde à la ville d'Ormesson :

- **pour un montant de 250 700 €,**
- **pour la construction de la salle polyvalente dédiée au tennis de table**
- **en contrepartie de mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation pour le collège et l'UNSS.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération en date du 11 juin 2014, la commune d'Ormesson-sur-Marne a prescrit l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble de son territoire.

A partir de cette date la commune a lancé une concertation avec les habitants de la commune. Elle a fait appel à un bureau d'études, a constitué des groupes de travail, a réuni un comité de pilotage et a organisé une réunion des personnes associées.

Une information du public a été réalisée par les moyens suivants :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU en Mairie durant toute la durée des études ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- Organisation de 2 réunions publiques avec la population, le 10 février 2015 à 19h30 et le 5 mai 2015 à 20h, avec présentation d'un diaporama. Ces réunions ont été annoncées à la population sur le site internet de la commune, les panneaux électroniques et par un affichage dans les lieux publics. Entre 80 et 120 personnes étaient présentes à chacune des réunions ;
- Exposition publique installée, à partir du 10 février 2015, en Mairie (accessible aux heures d'ouverture) et au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson les soirs de réunion publique. L'exposition comportait 10 panneaux du 10 février au 4 mai et a été complétée par 5 panneaux supplémentaires après le 5 mai 2015 ;

Des moyens ont été offerts au public pour s'exprimer et débattre des orientations :

- Mise à disposition du public, auprès du service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituelles, d'un registre et d'un dossier comprenant les pièces constituées au fur et à mesure de l'élaboration et du déroulement de la procédure ;
- Mise en place d'un registre en Mairie destiné à recueillir les observations du public lors de l'exposition ;
- Séances de questions et débats organisés lors des deux réunions publiques (le 10 février 2015 à 19h30 et le 5 mai 2015 à 20h) ;

Le conseil municipal a, par deux délibérations du 30 juin 2015, tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de PLU. Ce bilan a bien évidemment pris en compte les observations formulées par la population et lors du débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 24 février 2015 prévoyant notamment :

- Une modification du zonage, conformément à la réglementation relative aux PLU ;
- La création d'une zone UA qui permet une densification maîtrisée des parcelles les mieux desservies et situées à proximité des commerces, services et équipements (augmentation des droits à construire) ;
- La création d'une zone UB, destinée à encadrer l'évolution des quartiers pavillonnaires qui n'ont pas vocation à se densifier ;
- La création, dans les secteurs couverts par les anciennes emprises de la VDO et de la déviation RN4, de zones à urbaniser dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- La suppression de la taille minimale de parcelle et du coefficient d'occupation des sols (COS) conformément aux évolutions législatives ;
- L'intégration de critères en faveur de la qualité de l'environnement ;
- La mise en valeur du patrimoine ;
- La mise à jour des emplacements réservés.

Ce projet a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, aux personnes publiques, organismes et associations agréés qui ont demandé à être consultés et tenu à la disposition du public.

Le projet de PLU accompagné de l'avis des personnes publiques associées a été soumis à enquête publique. Un commissaire enquêteur a été désigné et cette enquête publique s'est déroulée entre le 14 novembre et le 14 décembre 2015. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

- Le 14 novembre 2015 de 9h à 12h
- Le 21 novembre 2015 de 9h à 12h
- Le 2 décembre 2015 de 14h à 17h
- Le 14 décembre 2015 de 14h à 17h

Conformément au code de l'urbanisme, et suite aux avis des PPA et aux résultats de ladite enquête publique, quelques modifications ont été portées au plan local d'urbanisme sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet :

- Des modifications de forme afin de permettre une meilleure lisibilité du dossier ;
- Dans le « règlement pièces écrites », l'entête de chaque zone a été complété afin d'y inclure la possibilité de construire des logements dans le cadre de la mixité sociale.
- Dans cette même optique, le plan de zonage a subi deux modifications :
 - o La zone UX, à l'angle de l'avenue de Pince-Vent et de la RD4, est passée en zone AUb
 - o La zone Ne est passée en zone N.

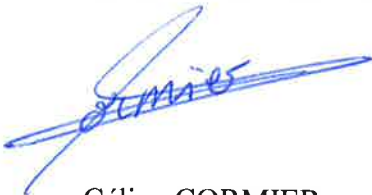
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme.
- **De DIRE** que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **De DIRE** que conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie.
- **De DIRE** que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées à l'article 2 et dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à son contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- **De RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant l'Etablissement public territorial (T11) dont relèvera la ville d'Ormesson-sur-Marne à poursuivre, à compter de sa création au 1er janvier 2016, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune par la délibération n°32 du 11 juin 2014, dans le respect des objectifs, des modalités de concertation et des orientations déjà arrêtées pour le règlement et pour le zonage.

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La secrétaire de séance



Céline CORMIER



Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère Départementale du Val-de-Marne